

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCUCLATION ET
DU STATIONNEMENT - JOURNEES DU PATRIMOINE - PETIT TRAIN - RUE
AUGUSTE RENOIR ET PLACE MAURICE BERTEAUX - LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE
ET LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande de la commune de Chatou, pour l'organisation des Journées du Patrimoine, **du samedi 16 septembre au dimanche 17 septembre 2023,**

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation d'un petit train afin de permettre d'organiser des visites historiques commentées lors des journées du Patrimoine,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver du stationnement pour l'implantation d'un barnum et le stationnement d'un petit train, rue Auguste Renoir et place Maurice Berteaux,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Le samedi 16 septembre 2023 et le dimanche 17 septembre 2023, la circulation du petit train est autorisée sur le territoire de Chatou, de 14h00 à 19h30.

Article 2 : Stationnement

Le samedi 16 septembre 2023, le stationnement des véhicules est interdit aux usagers et réservé au petit train et pour l'installation d'un barnum, rue Auguste Renoir au droit du n° 71, en vis à vis de l'entrée du gymnase Roger Corbin, sur 5 places successives.

Le dimanche 17 septembre 2023, le stationnement des véhicules est interdit aux usagers et réservé au petit train et pour l'installation d'un barnum, place Maurice Berteaux, sur la placette sud entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue Larcher.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant aux abords des places réservées par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal

PUBLIÉ, le 17/08/2023

NOTIFIÉ, le